



INTER SYNDICALE NATIONALE
AUTONOME REPRÉSENTATIVE
DES INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Participation des internes de médecine générale à la permanence des soins ambulatoire

***Propositions ISNAR-IMG
Adoptées en Conseil d'Administration
à Angers le 19 juin 2016***

286, rue Vendôme 69003 LYON
Tél. 04 78 60 01 47 / 06 73 07 53 00 - Fax : 09 57 34 13 68
contact@isnar-img.com - www.isnar-img.com

 ISNAR IMG |  @ISNARIMG

Siret 424 972 305 00025 - Code APE 912Z

Union de syndicats professionnels (livre IV du Code du Travail) et d'associations (loi 1901).

Déclarée représentative des résidents en médecine générale par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - 1999

Membre de la FAGE - 2001 - Membre du Conseil Supérieur des Hôpitaux - 2003



SOMMAIRE

I.	<i>Introduction</i>	3
II.	<i>Propositions relatives à l'interne participant à la PDSA</i>	3
1.	Modalités de participation	3
2.	Hébergement	3
III.	<i>Propositions relatives à l'encadrement de l'interne pendant la PDSA</i>	3
1.	Formation	3
2.	Supervision	4
IV.	<i>Propositions relatives à l'organisation générale de la PDSA.</i>	4
1.	Déroulement des gardes	4
2.	Structures d'accueil	4
3.	Régulation téléphonique	4
4.	Rémunération et indemnités	5
V.	<i>Conclusion</i>	5

L'ISNAR-IMG – qui représente les internes de médecine générale en France – expose ses propositions pour la participation des internes à la Permanence des Soins Ambulatoires.

I. Introduction :

La participation des internes de Médecine Générale à la Permanence des Soins Ambulatoire (PDSA) est une question qui se pose depuis plusieurs années maintenant.

Ainsi, déjà en 2007 l'ISNAR-IMG avait établi un document de propositions validé au Conseil d'Administration (CA) d'Angers de Janvier 2007.

Après l'adoption de la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé, et aux Territoires (HPST), l'ISNAR-IMG avait établi un nouveau document de propositions adopté au CA de Nantes de Janvier 2010, annulant et remplaçant le précédent.

Les objectifs de ces documents étaient les suivants et **restent d'actualité** :

- **Améliorer la réponse à la mission de service public** que représente la PDSA.
- **Former correctement et efficacement les internes de Médecine Générale** à leurs futures responsabilités en tant que spécialistes des soins ambulatoires de premier recours.
- **Permettre aux internes d'intégrer dans leur pratique la participation à la PDSA**, la démystifier et anticiper les craintes qu'elle peut susciter.

Cette question est de nouveau soulevée suite à l'annonce faite par Marisol TOURAINE dans le cadre du **Pacte Territoire Santé 2** de donner la possibilité aux internes de participer aux gardes ambulatoires. L'ISNAR-IMG a donc réfléchi de nouveau à ce sujet afin d'établir des **propositions de mise en œuvre actualisées**.

II. Propositions relatives à l'interne participant à la PDSA

1. Modalités de participation

L'ISNAR-IMG est en faveur d'une **participation des internes sur la base du volontariat** à la PDSA. Toute assignation d'un interne à une garde ambulatoire est donc impossible.

Leur participation est envisageable **uniquement lors des stages ambulatoires**, et ce **dès le stage ambulatoire de niveau 1**. L'ISNAR-IMG reste attachée à la réalisation de gardes hospitalières pendant les stages hospitaliers.

2. Hébergement

L'ISNAR-IMG souhaite, sur le modèle des dispositions hospitalières, la **mise à disposition obligatoire et gracieuse d'un hébergement pour l'interne** effectuant des gardes en nuit profonde. Il doit comprendre au minimum un lit, un point d'eau, une prise électrique fonctionnelle et est situé à une distance raisonnable du cabinet médical. Il doit également pouvoir être proposé à l'interne lors de toute garde lorsqu'elle est réalisée dans une zone éloignée de son domicile.

III. Propositions relatives à l'encadrement de l'interne pendant la PDSA

1. Formation

Le Conseil d'Administration de l'ISNAR-IMG demande que le praticien supervisant un interne participant à la PDSA ait suivi la formation de Maître de Stage des Universités, qui doit intégrer la formation à la supervision d'internes participant à la PDSA.

2. Supervision

Le Conseil d'Administration est favorable lors d'une garde de PDSA à une supervision directe pour un interne en stage ambulatoire de niveau 1 et une supervision indirecte pour un interne en SASPAS¹ avec recours à une supervision directe à tout moment s'il le juge nécessaire.

En cas de **visite à domicile** devant être effectuée pendant la garde, l'ISNAR-IMG se prononce en faveur **d'une supervision directe pour les internes en stage ambulatoire de niveau 1 et indirecte en SASPAS.**

De plus, **le sénior ne peut superviser qu'un seul interne maximum par garde.**

IV. Propositions relatives à l'organisation générale de la PDSA.

1. Déroulement des gardes

Les gardes se déroulent **dans le cabinet ou la structure agréé(e) participant à la PDSA**, mis à disposition pour l'interne. Il doit comporter au minimum le matériel médical nécessaire à la réalisation de la garde ainsi qu'une ligne téléphonique fonctionnelle.

Des **visites à domicile sont possibles** si elles correspondent à l'organisation locale, selon les conditions de supervision définies précédemment.

Un débriefing avec le sénior encadrant l'interne est obligatoire à l'issue de chaque garde. Il est l'occasion pour l'interne de faire état de son activité à son sénior, et de confronter sa pratique à celle du médecin référent, dans un souci pédagogique et de formation.

A la suite de la garde de PDSA, l'interne bénéficie du repos de sécurité selon la réglementation en vigueur de la même façon qu'un interne participant à une garde hospitalière.

2. Structures d'accueil

Le Conseil d'Administration souhaite la création d'un agrément pour l'accueil d'un interne en PDSA. L'obtention ou le retrait de cet agrément se fait selon les mêmes conditions qu'un stage hospitalier ou ambulatoire.

L'interne peut réaliser **des gardes de PDSA dans tout lieu ayant reçu un agrément spécifique.** Il peut s'agir du cabinet de ses Maîtres de Stages Universitaires, mais aussi d'une maison médicale de garde ou encore d'une structure type SOS Médecins.

La participation des internes à la PDSA se faisant sur la base du volontariat, ce sera **à l'interne de préciser le secteur de garde qui l'intéresse.**

3. Régulation téléphonique

L'ISNAR-IMG souhaite une **régulation téléphonique systématique par le Centre 15 ou les centres de régulation libérale agréés** pour l'ensemble de l'activité de l'interne. Aucune consultation ou visite n'est effectuée sans cette régulation préalable.

L'interne peut aussi participer à des gardes de régulation médicale téléphonique sous supervision directe en Centre 15 ou dans les centres de régulation libérale agréés. Il doit avoir préalablement suivi une **formation théorique à la régulation** validée et uniformisée dispensée par sa faculté.

¹ Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée

4. Rémunération et indemnités

Le Conseil d'Administration souhaite une **rémunération de l'interne selon les mêmes modalités qu'une garde hospitalière**. Ses gardes ambulatoires sont par conséquent **mentionnées sur sa feuille de salaire**.

Pour les internes en **SASPAS**, une **prime de responsabilité doit être versée à chaque garde effectuée**.

Des **indemnités kilométriques** doivent être versées à l'interne participant à la PDSA en cas d'utilisation de son véhicule personnel lors des visites à domicile.

V. Conclusion :

La participation des internes de médecine générale à la Permanence des Soins Ambulatoire (PDSA) doit **valoriser la place des internes de Médecine Générale au sein du système de soins ambulatoires de premier recours et les sensibiliser à ce système** qui représente un enjeu majeur de santé publique.

L'ISNAR-IMG souhaite que ce projet voie le jour dans un futur proche et que soient entendues ses nombreuses propositions.